

Directives de mise en œuvre du règlement «Participation des clubs membres de PluSport Sport Handicap Suisse au succès de la collecte de fonds (Fundraising) PME de PluSport Sport Handicap Suisse»

1. Définition des fonds de participation

Chaque année, tous les bénéficiaires peuvent profiter d'une prestation complémentaire sous forme de distribution d'argent, dans la mesure où la situation financière de PluSport Sport Handicap Suisse (ci-après «PluSport») le permet. À ce sujet, voir le point 2 ci-dessous.

Cette prestation complémentaire est définie par un catalogue de critères regroupant différentes dépenses liées au travail d'utilité publique des groupes de membres.

Catalogue des prestations soutenues pouvant être refinancées par les fonds de participation:

- coûts d'infrastructure, comme la location d'une piscine couverte ou d'un terrain de sport, les entrées et les abonnements;
- coûts relatifs au transport des athlètes, des accompagnants/-es et du matériel
- frais de participation aux manifestations sportives nationales et internationales
- coûts en lien avec le recrutement de personnel
- coûts de formation initiale et continue des moniteurs/-trices et des membres du comité;
- dépenses relatives au matériel de bureau, à l'impression et à la promotion
- financement d'équipement et de vêtements pour la visibilité collective des membres d'un club
- dépenses relatives au matériel et aux équipements sportifs
- coûts relatifs à la participation aux manifestations et événements.

Si un soutien est demandé pour une prestation ne figurant pas dans ce catalogue, la décision revient à la commission finances de PluSport.

2. Calcul des fonds de participation et procédure d'approbation

La valeur maximale des fonds de participation est de CHF 420 000.– par an. Le montant effectif est fixé chaque année par le comité, sur proposition de la commission des finances, au sens d'un plafond des coûts. Il prend en considération la clôture des comptes de PluSport ainsi que les revenus nets réalisés dans le cadre du fundraising PME au cours de l'année concernée. Le montant fixé est comptabilisé dans les comptes annuel sous la forme d'un apport au fonds affecté «Participation des clubs membres au fundraising». L'approbation des comptes annuels par l'Assemblée des Délégués implique l'approbation implicite de la proposition d'affectation du fonds du fundraising. Au cours du trimestre suivant l'Assemblée des Délégués de PluSport, les clubs membres reçoivent un calcul personnel indiquant le solde de l'avoir existant, le calcul de la nouvelle affectation et le nouveau solde de l'avoir qui en résulte.

Répartition de la participation au fundraising approuvée par l'AD: Chaque club membre de PluSport reçoit un montant de base fixe, indépendamment du nombre de membres. Pour chaque membre du bénéficiaire déclaré à PluSport et pour lequel le club paie la cotisation annuelle à PluSport, chaque bénéficiaire est ensuite crédité d'une contribution variable.

Ordre de priorité: selon la valeur de la participation approuvée au fundraising, l'objectif est d'abord d'affecter à chaque bénéficiaire un montant de base d'une valeur maximale de CHF 1200.–. L'avoir restant est ensuite divisé par le nombre total de membres déclarés à PluSport par tous les bénéficiaires, ce qui permet de calculer un montant variable par membre. Dans le cas où le montant total affecté est inférieur à CHF 300 000.–, la répartition suivante s'applique: 25% des fonds doivent être utilisés pour le montant de base, et 75% pour les montants variables.

Directives de mise en œuvre du règlement «Participation des clubs membres de PluSport Sport Handicap Suisse au succès de la collecte de fonds (Fundraising) PME de PluSport Sport Handicap Suisse»

Exemple de calcul dans le cas d'une distribution d'une valeur maximale de CHF 420 000.–:

Contribution	Exigence	Montant	Nombre	Montant total
Montant de base	par association	CHF 1200.–	85	CHF 102 000.–
Montant variable	par membre déclaré	CHF 35.–	9080	CHF 317 800.–
Distribution totale				CHF 419 800.–
Montant versé dans le pot de réserve/d'arrondi du fonds				CHF 200.–

3. Dissolution d'un club membre et utilisation de l'avoir issu du fundraising

En cas de dissolution d'un club membre, l'avoir issu du fundraising disponible auprès de PluSport pour ce bénéficiaire sera traité comme suit:

- «Fusion»: si un autre club membre de PluSport reprend les offres sportives de l'association dissoute et prend en charge ses membres, l'avoir issu du fundraising est transféré au club reprenneur.
- «Liquidation»: en cas de dissolution sans reprise de l'offre sportive par un autre club membre de PluSport et/ou sans possibilité de transfert pour les athlètes, l'avoir de l'association dissoute est transféré au fonds «Prestations supplémentaires et complémentaires», pour les créances ultérieures de l'OFAS liées aux comptes du sous-contrat de prestations qui n'ont pas encore été définitivement révisés. Ensuite, ou dans le cas où l'association dissoute n'a pas conclu de sous-contrat de prestations avec PluSport, le solde restant est transféré sur le «pot de réserve/d'arrondi» du fonds «Participation des club membres au fundraising» (retour) et sera ainsi disponible les années suivantes pour être distribué aux clubs membres de PluSport.

Volketswil, le 23 septembre 2022